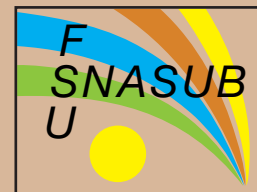


Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques



Tous en grève le 24 janvier !



par
Arlette
Lemaire

Après le 20 novembre, journée de grève et de manifestations de grande ampleur, en particulier dans l'Éducation nationale, le gouvernement a été obligé de marquer le pas. Il est pourtant à craindre que cette forte mobilisation ne suffise pas, notamment pour la défense des statuts et des emplois : on enregistre bien un premier recul, mais pas à la hauteur escomptée.

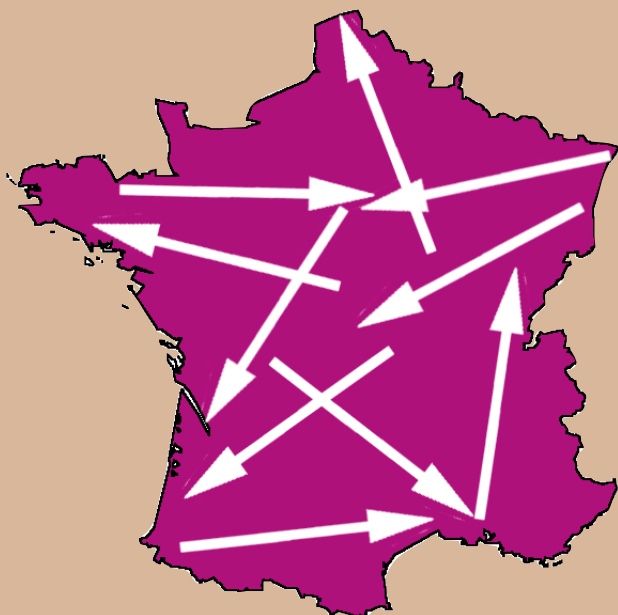
Au lieu de la mascarade du 17 décembre, nous demandons de vraies négociations salariales ; nous continuons d'exiger le rattrapage de notre pouvoir d'achat et la reconstruction de la grille.

L'Éducation nationale est la première visée pour les réductions d'emplois. Cela induira nécessairement des conséquences en matière d'offre d'éducation comme en matière d'organisation ; des annonces très inquiétantes sur ce sujet sont attendues en janvier.

Parallèlement et en convergence, le mouvement dans le supérieur initié par les étudiants, auxquels les personnels enseignants et BIATOS participent, est très important. Il montre que toute la communauté du supérieur refuse la loi LRU. Celle-ci est porteuse de graves dangers tant pour la diffusion démocratique des savoirs que pour les statuts des personnels. Nous nous insurgeons contre les violences policières à l'encontre des jeunes en lutte.

Il faut poursuivre et amplifier en janvier ces mobilisations, notamment par la grève du 24 janvier, afin de faire céder le gouvernement et l'omnipotent Président.

Mutations ASU



Mouvement 2008, c'est parti !

> Contacter le SNASUB



NOUVELLE ADRESSE
SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 42 63 27 50 / 51 / 52
Fax : 01 42 63 27 52
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5 rue de Metz 75010
Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
bernard.teissier@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 40 64
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet,
Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
Nacim Bendeddouche,
Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43 faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège P. Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-
clt@netcourrier.com
Brigitte CHAZAL,
Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Cournon
04 73 84 65 88

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre,
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille
J.-C. Castelain, SA
Eric Fouchou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou,
Trésorière
IA Haute-Vienne
5 allée Alfred Leroux
BP 3123
87031 Limoges Cedex 1
05 55 49 30 10

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Troliet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano,
Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA

3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lesspingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
Nathalie Drémeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes CEDEX 3
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Nathalie Grégogna,
Trésorière
19 rue Buffon
49800 Trélaze
02 41 36 22 14

Nice
Dominique Beretti, SA
dominique.beretti@ac-nice.fr
Antonia Silveri
antonia.silveri@ac-nice.fr
Gilbert Dell'Eva, Trésorier
22, av Denis Semeria
06300 Nice
06 73 99 76 78
gdell-eva@ac-nice.fr

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris
Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tournois, SA
Université Paris 5
45 rue des Sts Pères
75006 Paris
pascal.tournois@univ-paris5.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 POITIERS

Reims
Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
08 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes
Fabrice Kas, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Lévédér, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66

bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA, 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25
myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonnier de la Cèpière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM, 45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

**HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe,
Guyane
Contactez le SNASUB
national**

Réunion
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

NØgociations salariales ?

Le Ministère de la Fonction publique n'a pas répondu aux attentes exprimées avec force par les personnels lors de la grève du 20/11/2007.

Il n'a avancé aucune proposition chiffrée sur le point d'indice permettant d'engager une quelconque négociation et n'a de fait aucune marge de manoeuvre budgétaire pour le faire. En outre le système de garantie individuelle du pouvoir d'achat qu'il propose consiste à consacrer un dispositif qui remet en cause le principe d'une Fonction publique de carrière. En réalité ce dispositif va faire perdurer, voire aggraver, les mécanismes qui ont ces dernières années amputé le pouvoir d'achat de tous les agents et contribué à

l'écrasement de la grille des rémunérations : on va par une usine à gaz complexe, perpétuellement combler les pertes que l'on aura creusées par la baisse de la valeur du point d'indice.

La FSU considère qu'une nouvelle étape d'actions unitaires avec grève en janvier est nécessaire.

**Communiqué de presse FSU
Paris, le 17 décembre 2007**

**LE SNASUB A DÉMÉNAGÉ !
Depuis le 2 janvier 2008**

**SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS**

Téléphone

01 42 63 27 50

01 42 63 27 51

01 42 63 27 52

Fax. 01 41 63 15 48

Les bureaux de la rue de Metz
sont fermés
depuis le 18 décembre.



S O M M A I R E

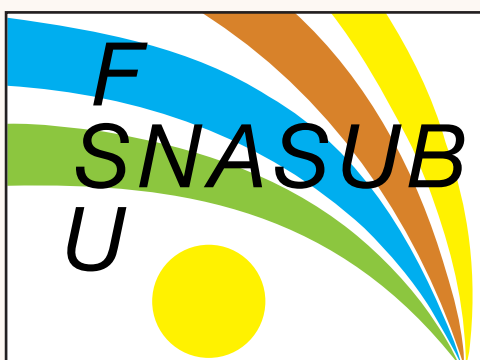
n°134 décembre 2007

Contacter le SNASUB	p. 2	<i>Vie des académies A Grenoble</i>	p. 17
<i>Communiqué FSU</i>	p. 3		
Rachat des jours de congé et pouvoir d'achat	p. 4	Fiche pratique <i>La protection juridique des fonctionnaires</i>	p. 18
<i>La police hors des facs !</i>	p. 4	Lu pour vous	p. 19
RGPP <i>Réforme de la Fonction publique</i>	p. 5	Bulletin d'adhésion	p. 20
EPLÉ <i>Regroupements comptables et réorganisation administrative</i>	p. 6		
SERVICES <i>Fichiers d'examen et opérateurs privés</i>	p. 15		
SUPERIEUR <i>Loi Pécresse : loi sur l'inégalité dans l'enseignement supérieur et la recherche</i>	p. 16		

Dossier

Mutations ASU

pp. 7 à 14



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
*Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques*
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 42 63 27 50

*Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan*

Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

COMMUNIQUE DU SNASUB-FSU

Rachat des jours de congé, une escroquerie au pouvoir d'achat !

Le recul du pouvoir d'achat est évident pour les fonctionnaires. Depuis 2000, c'est une baisse de 7,5% du pouvoir d'achat du point d'indice (qui sert à calculer notre salaire).

La journée d'action du 20 novembre, qui portait notamment sur l'augmentation de notre pouvoir d'achat, a été marquée par une grève réussie avec des manifestations importantes partout.

Et plutôt que d'ouvrir immédiatement de vraies négociations salariales, demandées depuis longtemps, nous devrions nous contenter de vendre nos congés. Ainsi, ceux qui le souhaitent peuvent, avant le 30 novembre 2007, demander l'ouverture d'un compte épargne temps afin de déposer une demande de paiement de 1 à 4 jours de repos.

C'est un nouveau moyen de faire pression sur les fonctionnaires afin qu'ils renoncent à leurs congés pour

atténuer par auto compensation les pertes du pouvoir d'achat subies et diminuer les effets des suppressions de postes.

Par ailleurs cette possibilité de rachat bafoue le principe d'égalité, puisque des collègues se sont vus refuser l'ouverture d'un compte épargne temps.

Dans le même temps, supprimer 23 000 postes en 2008 et préparer l'augmentation du temps de travail d'un nombre croissant de fonctionnaires, c'est déréglementer encore plus sans reconnaître les surcharges évidentes déjà effectives.

Le gouvernement s'apprête également à exonérer de cotisations sociales l'ensemble des entreprises, et à faire porter demain sur les seuls salariés la charge de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale (branche maladie et vieillesse) en cotisant plus et plus longtemps.

En proposant le rachat des jours de congés non pris le gouvernement FILLON manifeste un mépris évident pour les fonctionnaires et propose un nouveau marché de dupes.

Ce procédé va à l'encontre de notre aspiration légitime à vivre dignement des revenus de notre travail et ne constitue en rien une réponse aux exigences que nous avons clairement et massivement exprimées le 20 novembre.

C'est pourquoi nous exigeons que le gouvernement réponde avant le 30 novembre à notre demande d'ouverture de négociations salariales. Dans le cas contraire, nous appellerons dans une logique unitaire à amplifier mobilisation et action dès le début décembre.

**Communiqué
du 27 novembre 2007**



Au lieu d'entendre l'inquiétude et les justes revendications des étudiants mobilisés contre la loi Pécresse, des présidents d'université et leur équipe ont fait appel aux forces de l'ordre et à des sociétés de vigiles pour «débloquer» les facs. Au nom du «droit au travail» les personnels ont été appelés à rentrer dans les établissements entre deux haies de CRS, pour être ensuite enfermés dans des bâtiments devenus de véritables «bunkers». Face à cette situation des collègues qui n'approuvaient pas le blocage, tout en étant en désaccord avec la LRU se sont opposés aux dérives sécuritaires et répressives des équipes présidentielles et ont soutenu les étudiants à travers des motions, des appels, des lettres ouvertes ou lors des manifestations du 6 décembre contre la loi.

Non aux violences policières, les forces de l'ordre hors des Facs !

Depuis le début de la mobilisation contre cette loi destructrice du service public d'enseignement supérieur et de Recherche, nous déplorons le rôle des représentants de la CPU. Comment des personnels d'éducation peuvent-ils en être arrivés, à utiliser les forces répressives contre la jeunesse ? Au nom de la concurrence et de la gouvernance, des enseignants-chercheurs élus par la communauté universitaire, ont perdu toute éthique et se comportent comme des monarques autoritaires.

Quant au gouvernement, il ne sait que répondre par la force aux manifestations des jeunes, étudiants et lycéens. Cela s'est traduit par des arrestations, certaines étant ciblées sur des responsables syndicaux étudiants, des étudiants blessés dont un grièvement à l'oeil. C'est toute la communauté universitaire et éducative qui doit dénoncer et refuser cette dérive.

Révision générale des politiques publiques : une arme de destruction massive contre les services publics !

Le 10 juillet dernier, le Premier ministre Fillon organisait en public un briefing de ses troupes, dont Eric Woerth ¹, pour présenter la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). La terminologie choisie pour nommer cette politique indique clairement la détermination avec laquelle le gouvernement entend s'attaquer aux services publics et à la Fonction publique. Le constat apocalyptique et falsificateur que dresse Fillon dans son discours sur l'Etat, soucieux d'avancer sur le terrain de l'idéologie pour justifier la guerre à outrance qu'il engage. Jugez-en : «insuffisance de l'évaluation, complexité des procédures, inflation normative, manque de souplesse dans la gestion des carrières, quasi absence de rémunération au mérite, approche trop mécanique des statuts, mal-être de certains de nos fonctionnaires, manque de mobilité professionnelle, inquiétudes de l'encadrement supérieur, faiblesse du dialogue social... ». Et d'ajouter que cela est «globalement partagé par les fonctionnaires comme par les usagers». Aussi engage-t-il ce qu'il qualifie «de rien de moins qu'une véritable révolution dans la réforme de l'Etat ²» ...

Mais de quoi s'agit-il ?

Au delà de l'intention, que le récent vote du budget 2008 confirme, il importe de s'attacher à comprendre la méthode et les implications de la RGPP.

La lecture du guide méthodologique ³ indique dès sa première page que l'objectif est de «réaliser un examen stratégique des dépenses(...) de l'Etat» et «de s'interroger face à chaque dépense publique, pour la réorganiser de façon méthodique et intelligente et pour la rendre plus productive et plus efficace». La nouveauté consisterait donc à remonter à la source de chaque dépense publique. Et parce que la RGPP s'inscrit de manière explicite dans le prolongement de la mise en oeuvre de la LOLF dont on sait déjà les effets dévastateurs en emplois et en moyens, les conclusions s'imposent d'elles-mêmes : il ne s'agira pas de rendre un meilleur service au public mais bien d'opérer de nouvelles coupes budgétaires... juste un peu plus drastiques et s'attaquant directement à la structure même de la fonction publique et des services qu'elle met en oeuvre.

Une méthode et un calendrier

A la manière d'une opération militaire de destruction, un plan a été établi.

D'abord, il s'agit de dépêcher une avant-garde en lâchant une douzaine d'équipe d'audits, formées à partir des inspections générales et de consultants issus du secteur privé. Ces auditeurs sont armés d'une check-list de questionnements : «Que faisons-nous ? Quels sont les besoins et les attentes collectives ? Faut-il continuer à

faire de la sorte ?
Qui doit le faire ?
Qui doit payer ?
Comment faire mieux et moins cher ? Quel doit être le scénario de transformation ?»

Ainsi sont-ils

sommés de s'interroger pour chaque missions sur son externalisation, son abandon ou une révision (à la baisse) de son objectif. Enfin, ils auront à proposer des scénarios de réduction des budgets dont au moins un intégrant la promesse électorale présidentielle (comprenez l'injonction) de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ⁴.

Le calendrier fixe la fin d'un premier travail (en cours) d'audit pour le mois de décembre 2007 qui devra se conclure par l'élaboration de scénarios. Dans une seconde période, de janvier à mai 2008, les équipes d'audit travailleront sur les scénarios définitifs. Ceux-ci serviront de base pour des programmations (entendez en réalité «déprogrammation» ou coupes) budgétaires pluriannuelles jusqu'en 2011.

Résistance !

Face à une telle obstination, toute à la fois méthodique et dogmatique, les personnels n'auront d'autres choix que de se mobiliser massivement, avec une très grande vigueur, pour résister à toutes les agressions que cette révision générale des politiques publiques annonce. Celle-ci est d'ailleurs directement inspirée la politique canadienne de «Revue des programmes ⁵» qui avait abouti, entre 1994 et 1998, à la suppression de 60000 postes de fonctionnaires dans ce pays et à l'abandon de nombre de missions.

Qu'on se le dise, demain personne ne ramera gratis ! Une double logique est évidemment à l'oeuvre : l'abandon de certaines de nos missions au privé, c'est-à-dire au marché et à la concurrence ; d'autre part, mais en corollaire, des suppressions d'emplois par dizaines milliers, la déréglementation et la remise en cause de notre statut dans ce qu'il participe d'une Fonction publique fondée sur l'égalité, l'indépendance et guidée par l'intérêt général.

NOTES

Bruno Lévêder

1. Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

2. L'ensemble des déclarations belliqueuses du Premier ministre sont consultables à l'adresse : http://www.thematiques.modernisation.gouv.fr/bib_res/814.pdf

3. Téléchargeable à l'adresse suivante : www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_methodologique_RGPP.pdf

4. Injonction formulée par deux fois dans le *Guide méthodologique de la RGPP*, pp. 5 et 6

5. Pour plus d'infos, consultez : www.audits.performance-publique.gouv.fr/bib_res/ci/74.pdf



REGROUPEMENTS COMPTABLES et REORGANISATION ADMINISTRATIVE

Quand la machine s'emballe ... !

Les échos les plus inquiétants remontent des académies concernant la carte des agences comptables.

Des projets voient le jour dans un contexte général de réduction des effectifs, de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et ont pour but de répartir les suppressions de postes annoncées au budget 2008 et prévues pour les années suivantes.

L'Éducation nationale est exsangue et après la décentralisation des TOS et les suppressions des dernières années, faire des économies en terme de personnel devient de plus en plus difficile.

Alors on devient inventif en mutualisant, en regroupant, en «rationalisant» en externalisant en un mot en détruisant le tissu des EPLE, en modifiant son mode d'organisation afin d'y puiser les postes nécessaires.

Nous assistons à des attaques tous azimuts concentrées sur l'EPLE dont la taille est repensée au niveau ministériel : mise en réseau, fusion d'EPLE...

Dans l'Académie de Grenoble c'est le passage de 113 agences comptables à 15 dont il est question, chacune regroupant 25 à 30 établissements avec nomination des personnels par le Recteur sur profil

(voir aussi p.17, *Vie des académies*).

A Nancy il est question de suivre la même expérimentation.

Même lorsque les académies ne s'engagent pas dans cette voie immédiatement, la carte des agences comptables est revue partout.

A Montpellier ce sont des groupements d'au moins 6 établissements dont il est question dans une première étape.

A Versailles on annonce la disparition de 8 agences comptables autonomes et de 77 agences comptables de 2 EPLE sur plusieurs années. A terme ce sont soit des agences comptables de plus de 10 établissements avec un gestionnaire comptable soit un poste comptable pur, externalisé regroupant la comptabilité de 25 EPLE.

A Rennes la réforme de la carte des agences comptables entre 2009 et 2011 prévoit la suppression d'une trentaine d'agences comptables dans un premier temps.

A Limoges la refonte de la carte comptable se fait sur une base moyenne de 8 EPLE par groupement comptable. Cela va se traduire par une diminution importante des postes comptables passant de 38 à 15 ou 19 d'ici à septembre 2010.

Il est évident que si les projets les plus centralisateurs (regroupement de 25 à 30 EPLE) se réalisent, on passe à une autre nature de

fonctions puisque les personnels de l'ASU ne pourront plus être gestionnaire et comptable. Ce bouleversement serait une révolution culturelle et un appauvrissement professionnel.

Notons au passage que la modification des comptes

trésors facilitera grandement cette opération si elle doit aboutir. Nous l'avions pointé dès le début à juste titre.

L'organisation administrative de l'EPLE est également au coeur du débat puisque externaliser la fonction comptable ou regrouper de 10 à 15 EPLE ne sera pas sans incidences sur le fonctionnement administratif de l'EPLE. On entend ici et là parler de pôle administratif, de guichet unique, de polyvalence des personnels dont le but est de tenter d'atténuer l'impact qu'auront les suppressions de postes sur la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les outils pour réussir ce dégraissage ont été mis en place insidieusement : la LOLF puis la décentralisation, la globalisation des moyens, le compte trésor par établissement et la charte des pratiques de pilotage qui contient des pistes qu'il suffit de suivre et d'approfondir pour aller vers des gains substantiels en terme d'emplois.

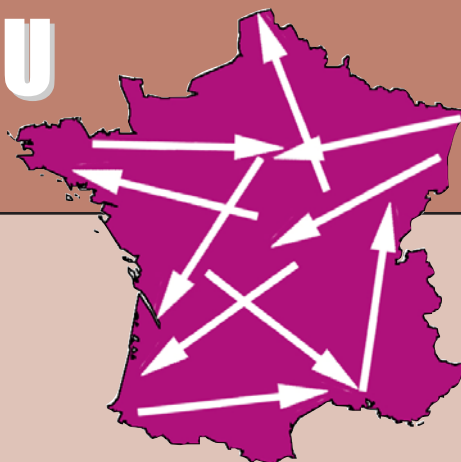
Lorsque l'État aura suffisamment modifié le fonctionnement administratif et financier de l'EPLE, lorsque la notion d'établissement telle que nous la concevons et que nous la connaissons aujourd'hui sera dépassée, alors il sera temps de passer à l'acte III de la décentralisation : les personnels administratifs qu'ils soient en secrétariat ou en gestion pourront être mis à disposition des collectivités territoriales qui auront ainsi la mainmise sur l'ensemble de la fonction administrative dans des EPLE repensés et redimensionnés dont les moyens seront mutualisés.

Marie Dolorès CORNILLON



Dossier

Mutations ASU

Mouvement 2008...
c'est parti !

Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- > analyse des textes officiels,
- > informations et explications sur la démarche administrative,
- > votre démarche syndicale, auprès des commissaires paritaires,
- > ainsi qu'une fiche syndicale de mutation, à renvoyer aux commissaires paritaires dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Textes de
référence**ADAENES et SASU**

> BOEN n° 45 du 13 décembre 2007 - Note de service n° 2007-178 du 4 décembre 2007

CASU

> BOEN n° 40 du 8 novembre 2007 - Note de service 2007-164 du 29 octobre 2007 relative aux opérations de mutation des CASU

Les commissaires paritaires du
SASU **SNASUB** **ATTACHÉS****Jean Claude CARABINI**

193 rue du 19 mars 1962
450465 LALUQUE
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

Philippe LALOUETTE

SNASUB FSU
9, rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Danièle PATINET

03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Thomas VECCHIUTTI

Lycée Finosello
BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Jean Luc PINON

02 98 55 90 39
pinonje@wanadoo.fr

Pratique

Site web

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :
<https://amia.orion.education.fr/amia/a/Amia>

Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.



La démarche administrative

Un mouvement déconcentré

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est rédhibitoire à une mutation.

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 14 mars 2008, tant pour les ADAENES que pour les SASU et dans quatre cas précis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant).

Les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 31 mai 2008 (ADAENES et SASU).

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2008 (ADAENES et SASU).

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département que celui où travaille le conjoint et n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1^{er} janvier de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont

	CASU	ADAENES	SASU	
MISE EN LIGNE DES POSTES		10 Décembre 2007	13 Décembre 2007	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES		du 10 Décembre 2007 au 8 Janvier 2008	du 13 Décembre 2007 au 14 Janvier 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	Clos le 13 décembre 2007	8 Janvier 2008	14 Janvier 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	14 décembre 2007	du 9 janvier au 25 janvier 2008	du 15 janvier au 28 janvier 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
AUDITION SUR PRP		du 7 janvier au 8 février 2008		VOIR ANNEXE 5 de la circulaire 2007-178
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	réouverture AMIA du 26 mars au 11 avril 2008	14 mars 2008	13 mars 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	2 phases : 17 mars et 15 mai Ajustement : 11 juillet	18 mars 2008	20 mars 2008	
RESULTATS		A partir du 20 mars 2008	A partir du 25 mars 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES		30 mai 2008	30 mai 2008	
CAPN ajustement du mouvement			mai 2008	
CAPA MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE		Avant le 30 mai 2008	Voir dans les académies	

également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (un avis d'imposition pour 2006 si le PACS a été signé avant le 1^{er} janvier 2007 ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation commune pour un PCAS signé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007).

Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'Académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des handicapés pour les mutations. Ce motif de demande de mutation est hors barème.

Raisons médicales ou sociales

Les demandes de mutation fondées sur des raisons médicale ou sociales ne peuvent plus être formulées sur cette base mais peuvent simplement compléter une demande de mutation basée sur les autres motifs (RC, TH, mutation conditionnelle, convenances personnelles).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant

l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis. Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine : Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

Attachés principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle.

Rappelons néanmoins que la qualité d'attaché principal n'entraîne pas obligatoirement celle d'agent comptable en EPLE.

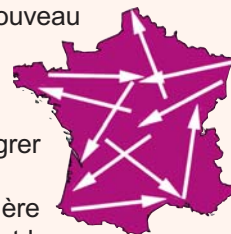
Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les DOM TOM ou à l'étranger :

- les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir

prétendre à un nouveau poste hors de métropole,

- les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger)



- les agents qui participent au mouvement intra académique de cette académie,
- les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique,
- les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les Universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'Université d'exercer un droit de veto et donc de refuser les mutations sur des postes mis au mouvement inter ou intra académique ! La solution pour contourner cette difficulté a été de mettre les postes en Université en PRP au mouvement inter académique.

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.





Formulation des voeux

Le nombre de voeux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière,
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre),
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueils (mais pas de la votre).

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

Les candidats aux postes PRP doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES, auditions du 7 janvier au 8 février 2008).

Postes Précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'Académie.

Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un voeu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants.

Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

Prise en charge des frais de changement de résidence

- *Sur le territoire métropolitain* : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- *Dans les DOM* : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- *Mesures de carte scolaire* : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



BAREME NATIONAL

Situation

professionnelle

Une majoration de 30 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines, collègues «ambition réussite» et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Une majoration de 30 points est attribuée aux ADAENES ayant exercé pendant au moins 5 ans «effectifs et continus» dans les zones ou établissements classés «difficiles».

Exercice en PSE

à compter

du 1^{er} septembre 2001

Examen individuel de la demande directement en CAPN

Pour les CASU

Note administrative x 2,5, à laquelle s'ajoutent :

- CASU hors-classe : 12 points
- CASU classe normale : 9 points.

Pour tous

(CASU, ADAENES, SASU)

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 35 points
- 5 ans : 40 points
- 6 ans : 45 points
- 7 ans et + : 50 points.

Ancienneté

dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la Fonction publique de l'État

(uniquement pour les Attachés et SASU) 1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire pour le compte de l'État.

Rapprochement de conjoints

(séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint) : bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

- 1 an : 40 points
- 2 ans et plus: 60 points.

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge (jusqu'à 20 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Travailleurs handicapés

Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.



ADAENES/SASU : gestion déconcentrée.

Un mouvement en deux phases

Le mouvement inter académique

Il concerne les ADAENES et SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 12). Le nombre de voeux peut porter sur :

- six académies sans précision de postes,
- six postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.

- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.
- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.

■ La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (émanant de syndiqués ou non), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 11), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, les soumettant à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007. Les postes en Universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématisé les PRP dans les Universités), on en trouve aussi beaucoup dans les Rectorats et les CROUS...

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de *Convergences*, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux (Consultez le site www.snasub.fsu.fr/contacts/compar.html).

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenez informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mu



Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

A remplir par les candidats à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires,... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM :
Adresse personnelle :
.....
Ville :
Code postal :
tél. personnel :
Fax :

ACADEMIE :
Département :
Ville :
ETABLISSEMENT OU SERVICE :
.....
Adresse de l'établissement :
.....
tél. Fax :

Vous êtes actuellement :
q CASU BAG, q CASU BAF
q APAENES Administration, q APAENES Intendance
q ADAENES Administration, q ADAENES Intendance
q SASU Administration, q Intendance

Pour le poste d'Intendance, précisez :
q GC, q GM, q NG (1)

ou poste qui sera vacant par départ à la retraite q
par réussite à un concours ou autre promotion q
actuellement occupé par un auxiliaire q

Situation de famille : q marié(e) q en concubinage q
pacsé(e) q célibataire,
Profession du conjoint
Lieu d'exercice
Nombre d'enfants : Age :

BAREME

Dernière note chiffrée :
Ancienneté : Ancienneté générale des services :
.....
dans la Fonction publique :
.....
dans l'Education nationale :
.....
dans le corps :, dans l'établissement ou
service (précisez si ZEP, zone sensible) :
.....
Service national :

DEMANDE DE MUTATION

Voeu n° 1

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : q GC, q GM, q NG ?
q poste non logé, q poste logé, F...

Voeu n° 2

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : q GC, q GM, q NG ?
q poste non logé, q poste logé, F...

Voeu n° 3

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : q GC, q GM, q NG ?
q poste non logé, q poste logé, F...

Voieu n° 4

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : q GC, q GM, q NG ?
 q poste non logé, q poste logé, F..

Voieu n° 5

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : q GC, q GM, q NG ?
 q poste non logé, q poste logé, F..

Voieu n° 6

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : q GC, q GM, q NG ?
 q poste non logé, q poste logé, F..

Pour les SASU et les ADAENES : Mutation interacadémique q Mutation académique q

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT

Contraintes attachées au poste :

q Etablissement autonome q siège d'un groupement comptable(2)..... q Etablissement rattaché cité scolaire
 q GRETA q Formation continue q Etablissement mutualisateur (3)
 q GIP q Groupement d'achat q Service q Université ou Grand établissement

Personnel des services économiques :nombre de postes budgétaires :

CASU..... ADAENES.....SASU.....Catégorie C (adjoint)(4)

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)
 Catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté :

situation de l'établissement : q centre ville, q périphérie, q pleine campagne,
 proximité : q d'une école maternelle, q d'une école primaire, q d'un collège, q d'un lycée polyvalent, (7)

Poste q logé, q non logé

Le logement :
 q maison individuelle, q appartement ; superficie m2, nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,
 précisions particulières :

Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ? q oui, q non
 L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez

(2) précisez le nombre d'établissements regroupés ; (3) précisez le nombre de contrats aidés gérés ; (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des titulaires ; (5) Précisez l'année ; (6) pour comptabilisation des points NBI ; (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.

ACCES AUX FICHIERS DE RESULTATS D'EXAMENS POUR DES OPERATEURS PRIVES

Les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques peuvent avoir accès aux données produites ou détenues par l'administration sont fixées par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

S'agissant des résultats d'examens, jusqu'en 2006, et faute de cadrage ministériel, chaque académie se débrouillait comme elle pouvait avec les demandes de fichiers émanant d'opérateurs privés dont le fonds de commerce, entre autre, est la communication aux candidats de leurs résultats par internet ou SMS surtaxé; la pratique la plus courante était de remettre à ces opérateurs les fichiers des admis, retraités à leur convenance, quelques heures après l'affichage des résultats.

L'appel à un opérateur privé

En mai 2007, le MEN annonce aux académies qu'il est en passe de signer une licence de réutilisation nationale avec la société France-Examens. Le contenu de cette licence fait l'effet d'une bombe dans les académies.

En effet, la publication des résultats dans les académies obéit à une déontologie stricte, d'autant qu'il s'agit de données nominatives à caractère personnel : seule la liste des admis, sans autre mention que le nom et le prénom, est rendue publique, d'abord par voie d'affichage dans les centres de délibérations, ensuite par mise en ligne sur les sites internet académiques.

Or la licence que signe le ministère semble avoir été rédigée par les «opérateurs économiques» eux-mêmes, à leur seul avantage et en méconnaissance totale de la réglementation, mais aussi de la plus élémentaire déontologie : elle prévoit la cession gratuite à des opérateurs privés, pour tous les examens, des listes informatiques nominatives d'inscrits, d'admis et d'ajournés, précisant notamment l'établissement scolaire d'origine et la date de naissance. Seules en sont exclues, en raison des protestations véhémentes des académies, les notes obtenues à chacune des épreuves.

Ces fichiers sont retraités gratuitement par l'administration dans le format que souhaite l'opérateur, et lui sont remis simultanément à la publication des résultats par l'administration. Cette totale simultanéité est une exigence forte contenue dans la licence, qui va jusqu'à prévoir des pénalités pour les académies qui ne la respecteraient pas. Dans la circulaire ministérielle adressée aux recteurs à ce sujet, il est même suggéré de retarder les affichages officiels de résultats pour les faire coïncider avec la publication sur les sites payants.

Une vague formule laisse entendre que les candidats auraient la possibilité de s'opposer à la réutilisation des données les concernant, mais le document n'impose pas d'informer les candidats de cette possibilité. L'opérateur est bien entendu autorisé à commercialiser ces données sous forme de «produits éditoriaux».

Une décision choquante

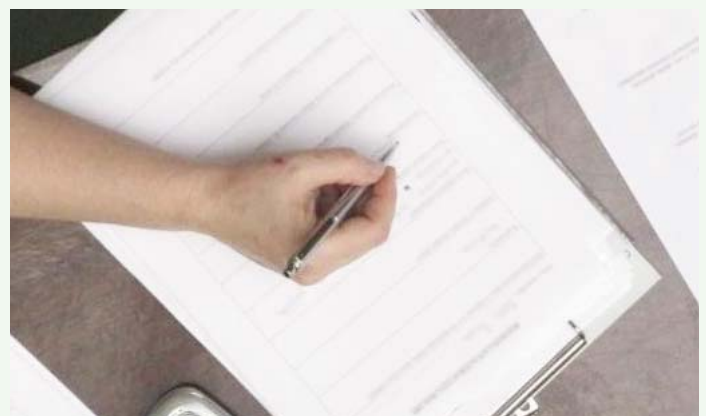
Dans un contexte de suppressions massives d'emplois dans les services académiques, notamment les services d'examens, cette décision est profondément choquante. Outre le fait qu'elle impose un travail supplémentaire à des services déjà rendus exsangues, elle les met de surcroît gratuitement à disposition d'officines privées à seule fin de permettre à celles-ci de réaliser de juteux bénéfices financiers.

En effet, l'objectif de l'opérateur n'est pas seulement de vendre à des candidats naïfs des résultats dont la collecte ne lui a rien coûté ; le traitement des divers fichiers lui permettra, entre autres, d'établir des palmarès des établissements qui seront vendus à des organes de presse avides de ces classements, de cibler un public pour des offres de formation ou de soutien scolaire payants. Il suffit de visiter les sites internet des divers vendeurs de résultats par SMS pour en mesurer les enjeux économiques.

Par pure impertinence, on peut s'interroger sur la cohérence de la démarche par rapport au discours insistant sur la nécessité de «recentrer les services sur leur coeur de métier» qui sert d'alibi à des suppressions massives d'emplois.

Dans le même esprit, on pourra s'étonner que ceux-là même qui fustigent la Fonction publique en raison de son coût exorbitant pour le contribuable en cèdent gratuitement ses productions à des opérateurs privés.

Philippe Rampon



LOI PÉCRESSE

Une loi pour l'inégalité dans l'enseignement supérieur et la Recherche

D'abord un simulacre de «dialogue social»

La loi LRU «Libertés et responsabilités des universités» a été adoptée pendant les vacances universitaires. Depuis, les soi-disant négociations, dont certaines organisations étudiantes vantent les résultats, n'ont porté que sur des annonces de déblocage de crédits à court terme, pas sur le fond.

Autonomie?

Certains ont cru que les acteurs de l'université que sont les enseignants, les chercheurs, les BIATOS, les étudiants, pourraient avoir plus d'autonomie dans les choix, les décisions concernant leur établissement. Ils ont rêvé d'une plus grande démocratie avec la possibilité de déterminer leur budget. En réalité la prime à l'obtention de financements privés pour se voir verser des crédits d'État enferme les établissements dans la seule ouverture de formations «rémunératrices», et la fermeture des formations non «rentables», dans le recentrage de la Recherche sur les seuls secteurs demandés par les entreprises. On constate déjà les inégalités entre des formations «juteuses» dont les moyens explosent et la grande majorité qui se paupérise, les moyens des uns ne pouvant être répartis sur les autres. Le cadre budgétaire sera borné en fonction des «résultats», les établissements étant mis en concurrence. Les sciences humaines et sociales, la Recherche scientifique à long terme vont disparaître de nombreuses universités régionales pluridisciplinaires. Cela ne peut qu'aboutir à un nombre limité d'établissements (regroupés dans des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES) élitistes et à une majorité d'établissements de «seconde zone»

pour lesquels la Recherche, les masters et doctorats disparaîtront rapidement.

Démocratie?

Le conseil d'administration est réduit, avec une diminution des représentants des personnels et des étudiants mais une augmentation des personnalités extérieures. La «collégialité» disparaît complètement, les différentes Unités de Formation et de Recherche ne peuvent plus être représentées. La direction est concentrée entre les mains d'une minorité, autour d'un président dont la seule autonomie sera l'autoritarisme car il sera tenu par le cadre budgétaire imposé. Bref, les présidents sont transformés en «bons soldats» chargés d'appliquer la politique imposée d'en haut, par les pouvoirs politiques et économiques.

Et les personnels?

Le pouvoir autocrate du président se concrétise de manière particulière en matière de gestion des personnels. Celui-ci a droit de veto sur les nominations de personnels, il a tout pouvoir en matière de recrutements, de carrières et de versement de primes et indemnités. Il peut désormais sans problème embaucher sur CDD et CDI des personnels de niveau A. Avec la gestion locale de la masse budgétaire et les pressions pour réduire de manière drastique la masse salariale, la politique consiste à embaucher de plus en plus de contractuels, à individualiser les salaires à coup de primes (y compris d'intéressement) en mettant en concurrence les personnels, à réduire rapidement les effectifs de titulaires. C'est l'instabilité toute la vie, la précarité généralisée pour les enseignants, chercheurs, BIATOS. De plus la loi prévoit le recrutement

d'étudiants pour remplir des missions exercées par les personnels, notamment en bibliothèques, plutôt que de développer les allocations d'études et de recherche.

Les acquis collectifs en matière de carrière et de salaires sont cassés. On nous parle de modernité pour remettre au goût du jour le bon vieux système paternaliste digne du XIX^{ème} siècle.

L'avenir des jeunes?

Sélection sociale de fait : le désengagement financier de l'État et la gestion locale de la masse budgétaire conduisent inéluctablement à l'augmentation des droits d'inscription. L'orientation dite «active» est un moyen de limiter les flux étudiants et de pratiquer une sélection sans l'avouer dans une logique utilitariste opposée aux choix individuels des jeunes.

Sélection géographique de fait : selon les régions, les moyens seront très différents et des sections vont disparaître dans les régions faute de financement de l'État. Dans les faits la reconnaissance des diplômes risque d'être différente selon la région, selon que l'établissement est regroupé dans un PRES prestigieux ou pas, etc...

Fermeture des débouchés dans toute la Fonction publique : les suppressions d'emplois de fonctionnaires (17000 prévues dans l'Éducation nationale) à l'occasion des départs en retraite prive de perspectives les jeunes étudiants. En ce début de XXI^{ème} siècle des droits fondamentaux sont remis en question : le droit pour tou(te)s à l'enseignement, de la maternelle au supérieur, quelle que soit l'origine géographique ou sociale, le droit à une Recherche indépendante dans toutes les disciplines. Il ne s'agit pas de questions marginales mais bien d'une contre-réforme qui nous fait revenir un siècle en arrière.

Le SNASUB, avec la FSU, demande l'abrogation de cette loi qui n'est pas amendable. Ce n'est pas la rallonge annoncés aujourd'hui, pour solde de tout compte, qui règle le problème de fond.

Nous voulons, avec les étudiants qui luttent contre cette loi :

- une orientation pour le supérieur et la recherche, fondée sur l'égalité et les solidarités

- une université ouverte et pluridisciplinaire,
- la collégialité, garantie du pluralisme et de la liberté d'enseignement et de recherche

- des débouchés dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche,

- des emplois stables, pour les nouvelles générations, dans le service public d'enseignement supérieur et de Recherche, comme dans l'ensemble de l'Education



Vie des académies

Académie de Grenoble :

division par 8 du nombre des agences comptables en EPLE

Le SG a convié à un groupe de travail ad hoc des représentants d'A&I et du SNASUB pour leur exposer un projet dit d'«organisation des agences comptables en EPLE» qu'il entend expérimenter dans l'académie.

La situation actuelle présente 113 agences comptables pour 374 EPLE et cités scolaires réparties sur 5 départements. Le projet consisterait, sur 3 ans, à n'en maintenir que 15 au total, soit un taux de regroupement de 25 établissements par agence, contre 3,32 aujourd'hui.

Les 15 agents comptables survivants, choisis sur profil, ne seraient plus gestionnaires.

Ceux qui perdraient la qualité d'agent comptable verraient leur mission «recentrée sur la fonction gestion, au sein de l'équipe de direction et en lien étroit avec les collectivités territoriales». Ils constitueraient en outre un réseau de personnes ressources, en charge de missions dépassant le cadre de l'EPLE, sur des champs tels que l'accompagnement budgétaire et de gestion, l'hygiène et la sécurité, l'achat public, le contrôle interne, etc.

Pour compenser notamment la perte de l'indemnité de

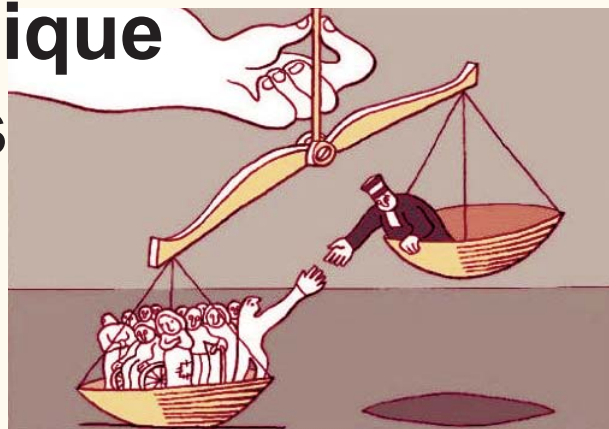
caisse et de responsabilité, ces missions seraient rémunérées, mais il ne nous a pas été précisé dans quel cadre budgétaire et réglementaire. N'a pas été indiqué non plus comment serait réglé le problème statutaire qui veut que les agents comptables de l'Éducation nationale soient en même temps gestionnaires.

Pourtant briefé par le SG avant le groupe de travail (contrairement au SNASUB), A&I émet plus que des réserves sur ce projet. La section académique du SNASUB y est fortement opposée. Elle a constitué en son sein un groupe de travail composé d'agents comptables, de gestionnaires et de personnels de catégories C et B affectés en agence comptable. Ce groupe élabore une analyse et des contre propositions pour mobiliser la profession.

Par ailleurs, le SNASUB a proposé à A&I de se rencontrer sur ce sujet pour examiner dans quelle mesure il serait possible d'élaborer une position commune.

Philippe Rampon

La protection juridique des fonctionnaires



En application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (Titre 1 du statut des fonctionnaires), l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents titulaires ou non titulaires et, le cas échéant, la réparation des préjudices subis dans deux hypothèses :

- 1- lorsque l'agent est poursuivi pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, soit devant les juridictions civiles, soit devant les juridictions pénales.
- 2- lorsque l'agent est victime d'une agression physique (coups et blessures), verbale ou écrite (injures, diffamations), ou d'une atteinte à ses biens, à l'occasion de ses fonctions.

L'administration doit prendre en charge les frais d'avocat et l'ensemble des frais de procédure.

1- Protection de l'agent poursuivi pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle

La protection statutaire de l'administration est due à l'agent en l'absence de faute personnelle détachable du service.

Lorsque l'agent est mis en cause devant une juridiction judiciaire pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, son administration doit saisir le préfet du département où siège la juridiction concernée pour qu'il lui demande de se déclarer incompétente pour statuer sur les intérêts civils de la victime et, le cas échéant, procéder à l'élévation de conflit pour suspendre la procédure : c'est la juridiction administrative qui sera compétente.

Mais, même en cas de faute de service reconnue, l'administration ne peut pas payer les éventuelles amendes pénales auxquelles un agent pourrait être condamné par les juridictions répressives (principe de personnalité des peines).

2- Protection de l'agent victime d'une agression ou d'une atteinte à ses biens, à l'occasion de ses fonctions.

Les infractions qui permettent à la victime de bénéficier des mesures de protection juridique sont :

- 1 - Les infractions réprimées par le Code pénal : menaces, coups et blessures volontaires, menaces de mort, voies de faits, diffamation et injures non publiques.
- 2 - Les infractions réprimées spécifiquement par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : diffamation et injures commises par voie de presse ou tout autre moyen de communication . Par ailleurs, l'agent, comme tout citoyen, dispose d'un droit de réponse.
- 3 - L'atteinte aux biens personnels du fonctionnaire : dans le cas particulier des vols, il faut, pour que la protection

juridique du fonctionnaire soit reconnue, qu'un lien soit établi entre l'infraction et la fonction. Dans le cas des dégradations de biens, les faits peuvent avoir été commis en dehors du temps et du lieu de service si le lien avec les fonctions de la victime peut être établi.

Les personnels déposent plainte, auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police ; le double de cette plainte, signé, accompagné d'un courrier demandant la protection juridique et visé par le chef de service, accompagnera le rapport que ce dernier transmettra à l'autorité administrative.

Pierre Boyer

La faute personnelle

Elle s'oppose à la faute de service commise sans intention dans l'exercice des fonctions.

Constitue une faute personnelle détachable du service celle qui est :

- soit dépourvue de tout lien avec le service ;
- soit commise en service mais que sa gravité ou son caractère délibéré rend détachable du service (exemple : coups et blessures volontaires sur les lieux du travail) ;
- soit commise en dehors de l'exercice des fonctions mais non dépourvue de tout lien avec le service (ex. : accident provoqué par l'agent avec un véhicule administratif utilisé à des fins personnelles).

Le caractère exclusivement personnel de la faute, s'il est établi, exonère toujours l'administration de son obligation de protection. Son critère essentiel est son caractère intentionnel ou d'extrême gravité.

S'il existe un doute sérieux quant à la réalité même des faits ou quant à leur caractère de faute personnelle, ce doute doit bénéficier à l'agent et la protection statutaire lui être accordée tant qu'aucun élément probant contraire n'aura été apporté par l'enquête administrative ou l'instruction judiciaire.

La mise en examen d'un agent ne peut suffire à fonder un refus de protection de l'administration. Mais l'administration se réserve le droit de lui retirer ultérieurement sa protection si une faute personnelle détachable du service était finalement établie à son encontre.

Avant tout jugement l'agent peut contester, dans un délai de deux mois, le refus de protection qui lui aurait été opposé par l'administration.

Lu pour vous

Arrêté du 28 août 2007 relatif aux élections des représentants des personnels aux CAPN compétentes à l'égard des ITRF (BOEN n° 39 du 1er novembre 2007).

Arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2004 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du MENESR et de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (JO du 15 novembre 2007).

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 30 octobre 2007).

Arrêté du 11 octobre 2007 instituant une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des AAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports (JO du 1er novembre 2007).

Arrêté du 11 octobre 2007 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement par concours des élèves des instituts régionaux d'administration (JO du 7 novembre 2007).

Arrêté du 14 octobre 2007 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central du Musée national d'histoire naturelle et le nombre de sièges attribués à chacune

d'elles (FSU : 2) (JO du 14 novembre 2007).

Arrêté du 22 octobre 2007 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission nationale d'action sociale (BOEN n° 39 du 1er novembre 2007).

Arrêté du 24 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 11 juin 2001 créant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants des bibliothèques (JO du 20 novembre 2007).

Note de service n° 2007-164 du 29 octobre 2007 relative aux opérations de mutation des CASU - rentrée 2008 (BOEN n° 40 du 8 novembre 2007).

Décret n° 2007-1551 du 30 octobre 2007 modifiant le décret no 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que les modalités de recours contre les élections (JO du 31 octobre 2007).

Arrêté du 5 novembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés (JO du 20 novembre 2007).

Arrêté du 5 novembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 24 novembre 2007).

Arrêté du 7 novembre 2007 fixant au titre de l'année 2008 le nombre de postes offerts aux concours de recrutement dans le corps interministériel des chargés d'études documentaires (JO du 15 novembre 2007).

Arrêté du 9 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2007 portant ouverture en 2007 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (JO du 15 novembre 2007).

Décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés (JO du 13 novembre 2007).

Décret n° 2007-1607 du 13 novembre 2007 portant attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU et de CASU (JO du 15 novembre 2007).

Arrêté du 13 novembre 2007 relatif à l'application du décret no 2007-1607 du 13 novembre 2007 portant attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU et de CASU (JO du 15 novembre 2007).

Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret no 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS et les décrets no 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS des services déconcentrés (JO du 20 novembre 2007).

Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du MEN (JO du 22 novembre 2007).

Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres EPSCP en matière de gestion des ITRF du MEN, et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements (JO du 22 novembre 2007).

Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ITRF du MEN affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (JO du 22 novembre 2007).

Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 juin 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres EPSCP en matière de gestion des personnels des bibliothèques et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements (JO du 24 novembre 2007).

2007 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 30 novembre 2007).

Arrêté du 26 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques (JO du 9 décembre 2007).

Note de service n° 2007-178 du 4 décembre 2007 relative au mouvement des personnels SASU et ADAENES (BOEN n° 45 du 13 décembre 2007).

Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 relatif à l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (JO du 8 décembre 2007).

Décret n° 2007-1731 du 7 décembre 2007 portant modalités d'attribution de la bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires ainsi qu'à certains personnels de la fonction publique hospitalière pour l'année 2007 (JO du 9 décembre 2007).

Arrêté du 22 novembre

Rechercher de l'information juridique sur Internet

Pour trouver de l'information administrative : le site **www.service-public.fr** ("le portail de l'administration française") avec ses nombreuses informations pratiques et formulaires en ligne.

Le site **www.legifrance.gouv.fr** : mise à disposition d'une grande variété de textes (des différentes versions de la Constitution jusqu'aux conventions collectives) et de l'intégralité du Journal officiel.

Egalement, on piochera l'information juridique concernant nos corps dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale

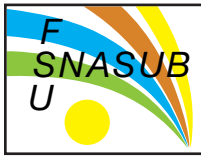
; on pourra aussi consulter notamment la jurisprudence administrative.

En bref, Legifrance est une source incontournable (et gratuite) pour chercher et trouver de l'information juridique sur Internet.



Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
PRENOM :	<input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		CATEGORIE
VOS COORDONNEES			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel
APPARTEMENT, ETAGE :		CORPS :	GRADE :
ENTREE, IMMEUBLE :			
N, TYPE, VOIE :			
BP, LIEU DIT :			
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :		QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...):
TEL : PORTABLE : %	

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(_____ + _____) x _____
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_____ = _____ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer **avec le bulletin d'adhésion** à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION** : €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE** (COTISATION / 5) :

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : / 2007

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIBP

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N NATIONAL EMETTEUR <div style="text-align: center; font-size: 1.2em;">430045</div>
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle 	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER :

Etablissement	Code guichet	N de compte	Cjé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE : SIGNATURE :

Agrafer votre RIB ici